

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

L'An deux mil seize le **quatorze décembre** à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 décembre 2016 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : MMES, MM. Dany BOYER, Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, Cédric PONTET, Raphaël LAIGNEL, Florent HAMLIN, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, Dominique LOUBOUTIN, David POTTIN, Franck DESSEROUER, Karima DUCROT, Olivier THEROND

Absent(s) excusé(s) : Mme Muriel TRICONNET
M. François RAYNAL (procuration pour Joëlle MICHEL)
Mme Véronique PAVIA (procuration pour Roger COTTIN)
Mme Frédérique LAVAILL (procuration pour Raphaël LAIGNEL)

Absent(s) :
À été élu (e) secrétaire : Nadine PORRETTA

La séance débute à 20 H 30.

Délibération n° 2016/41

PROPOSITION RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COTTIN afin qu'il explique les travaux qui vont être réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'ENEDIS en date du 24 novembre 2016 dont l'objet est de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune.

Vu les travaux de voirie qui vont être réalisés rue du Val Saint Germain et rue de la Fosse aux Mariniers, il y a lieu de prévoir en même temps la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité,

Considérant la nécessité d'accepter les présentes propositions selon les conditions définies dans ces dernières, afin d'obtenir les participations financières d'ENEDIS qui s'élèvent à hauteur de 22 709 € pour le Val st Germain et pour la Fosse aux Mariniers ainsi que pour la rue de Dourdan à hauteur de 13 803 €, soit une participation financière de 40 % du montant HT,

Monsieur DESSEROUER demande la durée prévisionnelle des travaux qui seront réalisés. Monsieur COTTIN pense que les travaux vont commencer au printemps 2017 sur une durée d'environ 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- autorise Madame le Maire à accepter les dites propositions.

Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2016/42

Madame le Maire donne la parole à Monsieur COTTIN pour expliquer le renouvellement de ce marché.

MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5V140,

Vu le marché d'assistance technique et prestations de services en date du 1^{er} septembre 2013 signé entre la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la Commune d'ANGERVILLIERS pour l'exploitation de la station d'épuration,

Vu la nécessité de continuer ce service public, il y a lieu de prolonger le marché de prestations de services par un avenant d'une durée d'un an afin de laisser, à la Commune, un temps de réflexion quant à l'avenir de ce service communal qui devra être transféré obligatoirement d'ici 2020 à l'intercommunalité,

Vu cette prestation déjà assurée par cette Compagnie ne peut garantir qu'une bonne exécution du service,

Considérant l'importance de continuer les conditions d'exécution du marché dans le même cadre juridique et technique dont les clauses financières restent inchangées,

Monsieur DESSEROUER s'interroge sur l'opportunité de signer cet avenant que pour un an. Il se demande si, il ne serait pas plus judicieux de relancer une concurrence auprès de d'autres prestataires afin que la Commune prenne le temps de bien étudier le transfert à un syndicat ou à la CCPL de notre station d'épuration qui a été un investissement très important pour la Commune puisqu'elle était seule à porter et à financer cet équipement alors que l'Intercommunalité avait mis en garde la Commune sur cette énorme charge financière.

Il interpelle également les Conseillers sur le fait que ce marché est terminé depuis le 1^{er} septembre 2016 et que l'entreprise intervient sur la Commune sans cadre juridique.

Monsieur COTTIN répond que l'Intercommunalité ne lui a jamais rien dit sur le fait que la Commune prenait cette construction seule en charge. Des études avaient été faites avec la Commune de Vaugrigneuse et il n'apparaissait pas plus rentable par la Commune.

Monsieur COTTIN dit également que le prix du contrat est de 26 000 € HT et ce, dès la deuxième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour une durée d'un an

Pour : 13

Contre : 3 (FD, OT, KD)

Abstention : 2 (RL, FL)

Délibération n° 2016/43

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur COTTIN prend la parole pour expliquer les démarches entreprises pour faire baisser le prix de facturation de chaque abonné.

Madame Karima DUCROT demande si nous sommes obligés de signer cette convention avec le syndicat pour facturer la partie assainissement.

Monsieur COTTIN explique qu'il vaut mieux pour les usagers de garder qu'une seule facture pour les deux services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la création d'une régie publique dotée de la seule autonomie financière du SIAEP appelée « Régie Publique Eau Ouest Essonne » pour assurer la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable sur le territoire du syndicat,

Considérant la distribution de l'eau potable par ce syndicat sur les Communes membres dont la nôtre,

Considérant la gestion du service public de l'assainissement et du service public de l'assainissement non collectif SPANC assurée par la Commune d'Angervilliers en attendant le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes d'ici 2020,

Considérant la décision conjointe entre le SIAEP, la Régie et la Commune de recouvrer les redevances d'assainissement sur la même facture que celle du service public d'eau potable moyennant une rémunération de 1 € HT par facture et ce, après négociation avec ce syndicat,

Considérant la volonté de la Commune qu'aucun changement sur la facturation des usagers soit opéré afin de ne pas créer des difficultés d'incompréhension de part ces transferts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention susvisée, établie entre la Commune d'Angervilliers, le Syndicat (SIAEP) et la Régie en accord avec la Trésorerie de LIMOURS

- Dit que Madame le Maire est autorisée à signer ledit document

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2016/44

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU POTABLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'ANGERVILLIERS est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'ANGERVILLIERS et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDÉRANT que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 délégués,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué de la commune au sein du nouveau syndicat qui sera institué le 1^{er} janvier 2017,

- Raphaël LAIGNEL

- Dany BOYER

- Karima DUCROT

- Franck DESSEROUER

Élection des délégués :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu des voix :

- Raphaël LAIGNEL : 12
- Dany BOYER : 11
- Karima DUCROT : 4
- Franck DESSEROUER : 5

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret,

Article 1^{er} :

ÉLIT M. Raphaël LAIGNEL et Mme Dany BOYER en tant que délégués représentant la commune au 1^{er} janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Pour : 18
 Contre : /
 Abstention : /

Délibération n° 2016/45

DEMANDE D'UN FONDS PROPRETÉ POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël COLAS pour expliquer ce projet.

Madame Karima DUCROT demande pourquoi la Commune a retenu seulement que quatre barrières. Elle explique que les gens malgré la pose de barrières déposent les débris devant ces dernières comme nous pouvons le constater route de Dourdan.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5V140,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune d'ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres,

Vu le dispositif mis en place par la Région Ile de France pour soutenir la lutte contre les dépôts sauvages dans les Communes par une aide régionale à l'investissement,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite s'engager dans cette action pour endiguer les dépôts sauvages de déchets, gravats constatés sur plusieurs chemins forestiers de son territoire,

Considérant que la Commune désireuse de mettre un terme à l'évolution de ces débris abandonnés souhaite par l'acquisition de barrières interdire la circulation aux endroits propices,

- Rue de la tuilerie

- Chemin de la jousserie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander le fonds propreté à hauteur de 80 % du montant HT soit 1 696 € via le Conseil Régional pour l'achat de quatre barrières d'une valeur HT de 2 120 €.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2016/46

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS/CLIS À DOURDAN

Madame le Maire donne la parole à Mme Joëlle MICHEL compte tenu que Mme Véronique PAVIA est souffrante.

Vu la lettre de la Commune de DOURDAN en date du 26 septembre 2016,

Vu la convention de prise en charge des frais d'écologie des élèves extérieurs de la Commune de DOURDAN fréquentant un établissement spécialisé,

Vu la délibération de la Commune de DOURDAN n°2016-085 en date du 23 juin 2016 portant fixation d'une participation financière des Communes à la scolarisation des enfants d'une autre Commune,

Considérant que la Commune de DOURDAN accueille un enfant d'ANGERVILLIERS en classe ULIS/CLIS dans son école élémentaire Jean-François REGNARD depuis la rentrée scolaire 2016/2017,

Considérant que la Commune de DOURDAN demande que la Commune d'ANGERVILLIERS participe au coût financier de fonctionnement en élémentaire à hauteur de 788.57 € par enfant et par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la convention sus énoncée et à régler la participation financière des frais d'écologie pour l'enfant d'Angervilliers scolarisé en classe ULIS /CLIS à DOURDAN à réception du titre de recettes.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2016/47

AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

Madame le Maire donne parole à Monsieur Mickaël COLAS afin qu'il présente cette délibération.

Monsieur DESSEROUER dit que cette décision lui pose problème puisqu'elle autorise à anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire répond que ce n'est qu'à hauteur de 25 % et que voter les budgets avant la fin de l'année permet aux EPCI, grosses communes de pouvoir dès janvier engager de gros travaux d'investissements et c'est rare que les petites communes votent le budget en fin d'année.

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

<u>CHAPITRE</u>	<u>BP 2016</u>	<u>25 %</u>
20 : Immo. Incorporelles	8 000 €	2 000 €
21 : Immo. Corporelles	893 347.33 €	223 336.83 €

Pour : 15
 Contre : 2 (KD, FD)
 Abstention : 1 (OT)

Délibération n° 2016/48

**RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION
 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA
 COMMUNE D'ANGERVILLIERS ENTRE LA VILLE ET GrDF**

Madame le Maire fait un résumé sur ce dossier.

Monsieur DESSEROUER se questionne sur le faible montant de la redevance du transport. Monsieur COTTIN prend la parole pour expliquer qu'en 2014, une démarche a été faite pour prendre ANTARGAZ par rapport à GDF. Un contrat ANTARGAZ a été pris pour l'école élémentaire et l'extension sur la production.

La Commune d'Angervilliers dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GrDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 14 Décembre 1987 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune rencontre GrDF le 18 Octobre 2016 en vue de le renouveler.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

- Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GrDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GrDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GrDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GrDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

GrDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GrDF

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GrDF

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 290 euro pour l'année 2016.

Chaque année, GrDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé

Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2016/49

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES ARRONDISSEMENTS

Madame le Maire explique la démarche des hautes autorités sur cette réorganisation et pense que cela ne va pas changer grand-chose mise à part le déplacement d'ETAMPES à PALAISEAU. Mme Karima DUCROT pense qu'il serait bon de faire un référendum pour demander l'avis à la population de notre Commune. Une dame présente dans la salle rétorque que de toute façon cet avis ne sera pas écouté.

Les élus ne voient pas du tout l'opportunité de faire un référendum.

Monsieur DESSEROUER dit qu'il n'est pas d'accord car tout se passe en amont et après nous subissons tous ces rapprochements de Communes, d'Intercommunalité etc. Plusieurs Conseillers pensent qu'il n'est pas utile de faire un référendum pour ce point.

Vu la décision lors du conseil des ministres du 2 juillet 2014, d'ouvrir une nouvelle étape de la réforme de l'administration territoriale et notamment la rénovation du réseau des Sous-Préfectures,

Vu la circulaire en date du 24 octobre 2014 de retenir 5 régions pour amorcer le mouvement de réorganisation dont la Région Ile de France faisait partie,

Vu les différents scénarios travaillés par les services de l'Etat, au niveau départemental et régional, une première proposition a fait l'objet de différents échanges avec les élus concernés,

Vu les échanges intervenus entre les élus, une première modification, tout en tenant compte des impacts de la réforme, a été adressée à Monsieur le Préfet de Région d'Ile de France,

Les modifications proposées sont :

- Rattachement des deux Communes d'ANGERVILLIERS et SAINT MAURICE MONTCOURONNE à l'arrondissement de PALAISEAU afin que celui-ci couvre toute la Communauté de Communes du Pays de Limours, ainsi que la Commune de BREUILLET afin que cet arrondissement couvre davantage la Communauté Cœur Essonne Agglomération ; La Commune de VIRY CHATILLON se voit également intégrer cet arrondissement de PALAISEAU pour couvrir intégralement le Territoire 12 de la Métropole du Grand Paris ;

- Elargissement de l'arrondissement d'ETAMPES aux 12 Communes de SOISY SUR ECOLE, DANNEMOIS, COURANCES, MOIGNY SUR ECOLE, MILLY LA FORET, ONCY SUR ECOLE, BUNO-

BONNEVAUX, MAISSE, COURDIMANCHE SUR ESSONNE, GIRONVILLE SUR ESSONNE, PRUNAY SUR ESSONNE et BOIGNEVILLE et ce, afin de couvrir intégralement la Communauté de Communes des Deux Vallées

Considérant l'évolution traduite par la volonté de maintenir l'équilibre entre les arrondissements du Département et de mieux adapter leur périmètre à la nouvelle carte de l'intercommunalité et aux grands projets du Département

Considérant, en application de l'article L.3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décision se fera ensuite par un arrêté pris par le Préfet de Région Il a été décidé par les membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Pour : 12
Contre : 1 (KD)
Abstention : 5 (RC, RL, FL, FD, OT)

Délibération n° 2016/50

RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR L'EAU POTABLE 2015

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice 2015.

Elle rappelle que ce document est consultable en mairie et sur le site de la mairie.

Les données principales qui ressortent de ce document sont :

Le Syndicat compte actuellement dix Communes (ANGERVILLIERS, BRIIS-SOUS-FORGES (HAMEAUX DU COUDRAY et de LAUNAY MARECHAUX), BRUYERES LE CHATEL, COURSON MONTELOUP, FONTENAY-LES-BRIIS, FORGES-LES-BAINS, SAINT CYR SOUS DOURDAN, SAINT MAURICE MONTCOURONNE, LE VAL SAINT GERMAIN et VAUGRIGNEUSE). Les Communes de SAINT CHERON et BRIIS-SOUS-FORGES achètent l'eau partiellement en gros à ce Syndicat.

Ce Syndicat en 2015 était exploité en affermage par la Société VEOLIA depuis le 18 août 2000 et ce, pour une durée de 15 ans. Un avenant d'un an, avec cette dernière, a été signé et a pris fin le 3 juillet 2016.

A compter du 4 juillet 2016, le service public de l'eau potable est exploité sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

- nombre d'abonnés : 5 905

Le nombre d'abonnés a augmenté suite aux nombreux lotissements créés sur les Communes de FORGES LES BAINS et de FONTENAY LES BRIIS

Les Communes présentant le ratio le plus élevé « nombre d'habitants/nombre d'abonnés » sont FORGES LES BAINS, BRUYERES LE CHATEL et ANGERVILLIERS

- production d'eau par le syndicat : 895 414 m³

Le Syndicat, depuis 2013, dispose de trois forages lui permettant d'atteindre une production d'eau potable d'une capacité moyenne de 3 800 m³ par jour.

L'eau produite par le SIAEP est exclusivement issue du traitement d'eau de nappes souterraines.

Le Syndicat dispose en complément d'une interconnexion de secours avec le Syndicat d'eau potable « entre Rémarde et École ». Cette eau, par contre, est issue d'un traitement d'eau de surface (cours d'eau).

- volume d'eau importé par le syndicat : 47 613 m³

Les volumes importés ont été plus élevés en 2015 suite à plusieurs avaries rencontrées à la station de SAINT MAURICE MONTCOURONNE

- volume d'eau exporté par le syndicat : 48 096 m³

Les ventes ont été significativement plus élevées en 2015 au SIE entre Rémarde et École compte tenu de l'apparition d'une fuite importante après la chambre d'interconnexion. Le rendement du réseau depuis 2014 puis en 2015 est remonté. Ce rendement en hausse est dû à la qualité des relevés des compteurs mises en œuvre. En 2015, aucune non-conformité n'a été mise en évidence pour les analyses microbiologiques et physico-chimiques effectuées sur les ressources et également pour les prélèvements effectués sur le territoire du SIAEP.

- prix du m3 d'eau pour une consommation de 110 m3 : 2,4815 €/m3 (part fixe et part variable)

La rémunération du service public pour une facture de 110 m3

Part Véolia : 213.77 € HT 77 %

Part SIAEP : 46.86 € HT 17 %

Redevance agence : 3.36 € HT 1%

TVA : 5.5 % : 14.52 € HT 5 %

La facture d'eau de 110 m3 se décompose comme suit :

Part abonnement : 39.60 € 14 %

Part consommation : 221.03 € 80 %

Redevance agence € HT : 3.36 € 1 %

TVA : 5.5 % : 14.52 € 5 %

Le système actuel de délégation de service public signé par le SIAEP avec Véolia ne lui permet d'être rémunéré qu'à hauteur de 17 % de la facture payée par l'abonné, contre 77 % pour Véolia.

Les tarifs de l'eau potable depuis 2005 ont augmenté au total de 32 %

La hausse de la « surtaxe » du SIAEP opérée en 2011 a permis d'augmenter la rémunération du Syndicat mais a impacté toutefois la facture des abonnés.

L'encours de la dette plus élevé en 2015 qu'en 2011 n'a pas augmenté le remboursement de la dette proportionnellement. L'extinction de plusieurs emprunts a permis que la charge de la dette soit inférieure en 2015 et ce, malgré l'emprunt contracté en 2015 pour financer la mise en place de la régie publique.

De nombreux travaux d'entretien ont été réalisés 130 en 2015 ainsi que des travaux de renouvellement 52 en 2015.

Des travaux neufs (branchements neufs et extension de réseaux (mètre linéaire) 61 et 915 réalisés en 2015.

L'importante campagne de recherche de fuite réalisée en 2015 a été faite par Véolia dans le cadre du schéma Directeur d'Eau Potable piloté par le SIAEP.

Le montant financier pour le renouvellement des branchements plombs est estimé à 2.25 M€

La régie publique d'eau s'engage à conduire une réelle politique de renouvellement des branchements plombs, ce que la délégation de service public avec Véolia ne pouvait faire.

Un programme quinquennal d'investissement sera mis en œuvre à partir de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur l'eau de 2015.

Monsieur DESSEROUER demande ce qui va se passer au niveau des renouvellements de branchements plombs ainsi que les fuites au niveau des branchements après la fusion des syndicats. Il indique également que des subventions importantes peuvent être demandées auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Les questions diverses :

Concernant la demande des membres de l'opposition sur différents points, Madame le Maire donne la parole à Monsieur COLAS.

La commission information a préparé des articles retraçant l'année ; le cabinet médical, le parc du château dont le permis d'aménagé vient d'être validé et les problèmes de la grande rue.

Les points sur les affaires scolaires sont reportés car Mme PAVIA est souffrante.

Le point du Gymnase est travaillé par la Commission Sport Culture et Associations.

Angervilliers, le 16 décembre

2016

**Le Maire,
Dany BOYER**